



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3589**

commune (s) :

objet : Prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3589**

objet : **Prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau informatique d'entreprises important et constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, de traceurs, de 250 serveurs Unix/Linux, Novell et Microsoft.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché n° 2015-520 notifié le 22 janvier 2016. Ce marché relatif à la maintenance des plateformes serveurs, des équipements de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés arrive à échéance le 20 mars 2020.

Les prestations à réaliser comprennent des prestations de maintenance (traitement des incidents par téléphone, traitement des incidents sur les sites de la Métropole, télémaintenance des équipements informatiques, fourniture des mises à jour logiciel, fourniture de pièces détachées) et des prestations d'assistance et de conseil (assistance à l'analyse d'incidents complexes, proposition de recommandations d'améliorations techniques et/ou économiques).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre.

II - Choix de la procédure

Il est proposé de recourir à un lot unique car il s'agit, dans le cadre de ce marché, de prestations homogènes. Il n'est donc pas envisageable de les allotir.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour une période de 2 ans, la durée totale du marché n'excédant pas 4 ans pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans, et un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatifs aux prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés pour la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années pour un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC, et maximum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans, et un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC, et maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

5° - Les dépenses en résultant, soit 600 000 €TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - en fonctionnement sur l'opération n° 0P2804983 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.